

L'assurance autonomie, réalité wallonne d'ici le 1^{er} janvier 2019

■ Le projet est sur la table depuis des mois. Le gouvernement MR-CDH veut passer la vitesse supérieure.

L'assurance autonomie, cette cotisation de 50 euros par an que la majorité des résidents de Wallonie de 26 ans et plus devront verser pour aider les personnes en perte d'autonomie, a été confirmée par le gouvernement MR-CDH, via une note de la vice-Présidente CDH Alda Greoli approuvée au gouvernement wallon.

Le dispositif avait été annoncé par le gouvernement précédent (PS-CDH) et devait entrer en vigueur cette année, mais il avait buté sur la complexité du système et son caractère forfaitaire. *“Tout sera mis en œuvre pour que l'ensemble du dispositif soit approuvé pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard”*, dit la note.

Une telle assurance existe du côté flamand depuis plusieurs années. En Wallonie, elle sera constituée de deux branches. La première porte sur l'intervention au domicile : le patient en perte d'autonomie, quel que soit son âge, disposera d'un nombre d'heures de prestations d'aides ménagères sociales, d'aides familiales ou de gardes à domicile, sur la base de son niveau de dépendance. Il aura un

“compte assurance autonomie” ouvert auprès de l'organisme assureur.

La seconde, pour les plus de 65 ans en perte d'autonomie, ouvre un droit à une allocation forfaitaire, quel que soit le lieu de résidence. Cette allocation sera conditionnée aux revenus et permettra de soulager les personnes concernées qui ont des revenus limités. Un montant financier leur sera libéré afin de les aider à prendre en charge les frais en maison de repos ou de maintien au domicile. Elle correspond à l'actuelle allocation pour l'aide aux personnes âgées.

416 millions d'euros de budget

Les deux branches de l'assurance autonomie pourront être cumulées. *“Elles créent ensemble un maillage de protection sociale qui s'accroît au fur et à mesure de l'état de dépendance du bénéficiaire”*, selon M^{me} Greoli.

Concernant la cotisation, les bénéficiaires de l'intervention majorée ne paieront que 25 euros. Certaines catégories de la population en seront exemptées. Le budget total de l'assurance autonomie sera de

quelque 416 millions.

Dans l'opposition, Ecolo a jugé samedi l'initiative “insuffisante”. Pour les verts, le projet ne peut être seulement limité aux services à domicile. Il devrait être financé par une participation liée aux revenus. (Belga)

Une telle
assurance
existe du côté
flamand depuis
des mois.
En Wallonie,
elle sera
constituée de
deux branches.